« Pour un règlement définitif du conflit entre l'Arménie et la République d'Azerbaïdjan et la reconnaissance de la souveraineté du Haut-Karabakh »

Le 27 septembre 2020, l'Azerbaïdjan, avec l'appui militaire de la Turquie, est entré en guerre contre les Arméniens au Haut-Karabakh : Artsakh où la population civile a été prise pour cible. Il s'agit d'une des guerres les plus meurtrières qu'ait connu cette région depuis les 30 dernières années. Les multiples témoignages ont fait état de l'usage d'armes interdites par les conventions internationales et de nombreuses offensives menées sur des infrastructures telles que les hôpitaux, les écoles et les marchés.
Le conflit s'est achevé le 9 novembre dernier, par la signature d'un accord de fin des hostilités sous l'égide de la Russie, sans que ni la France, ni les Etats-Unis, deux Etats co-présidents du Groupe de Minsk, n'y soient associés.

Cet accord prévoit la restitution à l'Azerbaïdjan de plusieurs districts sous contrôle arménien depuis la fin de l'URSS. Aujourd'hui, les Arméniens de cette région sont contraints à l'exode, aggravant la situation humanitaire déjà dramatique depuis l'ouverture du conflit. Qui plus est, le déploiement des forces russes ne résoudra jamais politiquement la situation. Le conflit est donc loin d'être terminé.

La France, de par ses liens d'amitiés historiques avec l'Arménie, doit jouer un rôle majeur pour une solution politique et pacifique pérenne. La France, de par sa tradition universelle de défenseur des droits de l'homme, doit reconnaitre formellement la République d'Artsakh, au nom du droit des peuples à l'autodétermination. Cette reconnaissance permettra d'ouvrir la voie des Nations pour une reconnaissance internationale permettant de garantir efficacement l'intégrité des frontières et de protéger sa population qui a le droit de vivre en paix.

Le Conseil municipal de Clamart, réuni le 9 décembre 2020, demande par conséquent au Président de la République :

- d'engager la France en faveur d'un règlement définitif du conflit, de la mise en œuvre d'un processus de paix et de reconnaissance du Haut-Karabakh sans délais ;

- de lever l'interdiction pour les collectivités locales d'entretenir des relations institutionnelles avec la République de l'Artsakh.

Affiché le 17 DEC. 2020

MAIRIE
DE
CLAMART
(HAUTS DE SEINE)

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2020

Par suite d'une convocation adressée le 2 décembre 2020, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des fêtes Hunebelle, sise place Hunebelle, à 9h45 sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - Mme RIBEIRO Sally (à partir du point n°4) - M. LE GOT François - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SERIE Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme CHESNEAU Bénédikte - Mme DANDRE Sandrine - Mme GENTY Christine - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - Mme DUVOID Chantal - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOCHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme ADIL Rachel	à	Mme QUILLERY Christine
M. DELROT Arnaud	à	M. MILCOS Jean
Mme POIRIER Frédérique	à	Mme HUARD Colette
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. COSCAS Yves
Mme AALLALI Samira	à	M. REYNAUD Anthony
Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria	à	M. RONCARI Patrice
M. SAUNIER Philippe	à	M. DINCHER Didier (à partir du point n°26)
M. GUIMARD Jean-Patrick	à	Mme RIBEIRO Sally (à partir du point n°27)
M. LE GOT François	à	Mme CARUGE Françoise (à partir du point n°27)
M. BOUYER Maurice	à	Mme MINASSIAN Jacqueline (à partir du point n°27)
M. BRUNEL Edouard	à	M. BERGER Jean-Didier (à partir du point n°39)
M. KEHYAYAN Serge	à	Mme DONGER Sylvie (à partir du point n°40)

1/ Le Président a ouvert la séance et fait l'appel nominal.

LE CONSEIL MUNICIPAL A :

2/ DÉSIGNÉ à l'unanimité M. Anthony REYNAUD en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

3/ APPROUVÉ à l'unanimité le procès-verbal intégral de la séance du Conseil municipal du 05 octobre 2020.

4/ PUIS LE MAIRE A RENDU COMPTE des décisions et des marchés publics qu'il a pris, à l'intersession, dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Association des territoriaux de Clamart (CLAMASTER):	37 500 €	12 500 €
Centre communal d'action sociale :	2 080 222 €	693 407,33 €
Syndicat du lycée Clamart - Châtillon :	95 187,50 €	31 729,16 €
Syndicat intercommunal du cimetière du Parc :	850 000 €	288 333,33 €

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement des acomptes sur les subventions accordées en 2021.

32/ aide d'urgence en direction de la population de l'Arménie et du Haut Karabagh par le versement d'une subvention exceptionnelle de 15 000 € au fonds arménien de France

À l'unanimité,

- **DECIDÉ** d'attribuer une aide d'urgence d'un montant de 15 000 € au profit de la population de l'Arménie et du Haut Karabakh, au bénéfice du fonds arménien de France.

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, Madame Jacqueline MINASSIAN adjointe au Maire de quartier Percy-Schneider en charge des grandes causes humanitaires et de la coopération décentralisée, à finaliser le présent dossier en lien avec le fonds arménien et à signer tout acte ou document à intervenir concernant la mise en œuvre de la présente délibération et nécessaire au versement de cette subvention.

- **PRECISÉ** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

33/ octroi d'une subvention d'équilibre au budget annexe des parcs de stationnement

À l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions du groupe *Clamart citoyenne*),

- **APPROUVÉ** l'octroi d'une subvention de 350 000 euros au budget annexe des parcs de stationnement de la Ville.

- **PRECISÉ** que la subvention de 350 000 € financera la majeure partie de l'annuité de la dette soit 250 000 € des 270 000 € ainsi que 100 000 € de manque à gagner sur les recettes perçues des usagers.

- **PRECISÉ** que pour l'exercice en cours, les crédits sont prévus au budget principal de la Ville et au budget annexe des parcs de stationnement.

34/ rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour 2020 et du fonds de compensation des charges territoriales pour 2020

À l'unanimité,

- **APPROUVÉ** le compte rendu de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 12 novembre 2020.

- **APPROUVÉ** le montant du fonds de compensation des charges transférées (FCCT) pour l'année 2020 qui sera versé par la Commune de Clamart en 2020 soit 12 235 786 €.

35/ admission en non-valeur de créances irrécouvrables et constatation de créances éteintes

À l'unanimité,

- **DECIDÉ** d'admettre en non-valeur les créances figurant dans la liste n°711450235 présentée par Madame la Trésorière Principale pour le budget principal de la Ville portant sur les années 2007 à 2016 pour un montant de 858,86 €.

- **DECIDÉ** d'admettre en non-valeur les créances figurant dans la liste n°741170235 présentée par Madame la Trésorière Principale pour le budget principal de la Ville portant sur les années 2006 à 2014 pour un montant de 4 116,38 €.

- **PRECISÉ** que ce rapport sera mis à la disposition du public en mairie qui en sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

39/ vœu présenté par la majorité municipale « Pour un règlement définitif du conflit entre l'Arménie et la République d'Azerbaïdjan et la reconnaissance de la souveraineté du Haut-Karabakh ».

À l'unanimité,

- **ADOPTÉ** le vœu suivant : *« Le Conseil municipal de Clamart, réuni le 9 décembre 2020, demande par conséquent au Président de la République :*

    - *d'engager la France en faveur d'un règlement définitif du conflit, de la mise en œuvre d'un processus de paix et de reconnaissance du Haut-Karabakh sans délais ;*

    - *de lever l'interdiction pour les collectivités locales d'entretenir des relations institutionnelles avec la République de l'Artsakh ».*

40/ vœu présenté par le groupe Clamart citoyenne intitulé « Pour la prolongation des contrats jeunes majeurs arrêtes par le Conseil départemental fin aout 2020 »

À la majorité des suffrages exprimés (34 voix contre, 7 voix pour du groupe *Clamart citoyenne*, 4 abstentions du groupe *Clamart avec vous et pour vous*),

- **REJETÉ** le vœu présenté par le groupe Clamart citoyenne demandant au Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine de réviser sa décision et de prolonger les contrats des jeunes majeurs concernés jusqu'au terme de leur formation.

41/ vœu présenté par le groupe *Clamart avec vous et pour vous* intitulé « Donnons à tous les locataires de Clamart Habitat les moyens de maîtriser leur consommation énergétique »

À la majorité (34 voix contre,11 voix pour des groupes *Clamart citoyenne* et *Clamart avec vous et pour vous*),

- **REJETÉ** le vœu présenté par le groupe *Clamart avec vous et pour vous* demandant à Clamart Habitat :

    - de procéder à la mise en place d'une isolation efficace de ces pavillons, ou bien de réviser les coefficients qui leur sont appliqués ;
    - d'accéder à la demande de pose de robinets thermostatiques, seule mesure efficace à court terme pour rendre aux locataires une vraie possibilité de maîtriser leurs dépenses énergétiques.

42) ENTENDU les réponses de Monsieur le Maire aux questions orales posées par :

- le groupe *Clamart citoyenne* :

    - demandant à connaitre sa position, en tant que maire de Clamart, concernant le déploiement de la 5G dans les conditions actuelles, l'état de ses réflexions ainsi que les décisions qu'il pourrait prendre sur le sujet.

    - portant sur le groupe hospitalier Paris-Saclay et demandant combien de postes de soignants étaient actuellement vacants dans les hôpitaux publics du territoire, combien de lits étaient fermés par manque de personnel et quelles solutions étaient en cours de discussion.

- le groupe *Clamart avec vous et pour vous* :

    - concernant une association d'aide aux démunis : à court terme, un dispositif de protection contre les intempéries et le froid allait-il être mis en place pour mettre à l'abri les familles qui font la queue à l'extérieur sur la place François Mitterrand, les jours de distribution des repas - compte tenu de la précarité croissante de beaucoup des concitoyens dans la Ville, la recherche d'un local plus adapté était-elle une priorité et était-il possible que la mairie apporte une contribution décisive pour identifier un lieu ?

- concernant les comités de pilotage et la démocratie locale : quelles mesures seraient mises en place pour permettre la continuité de fonctionnement des comités de pilotage des quartiers, dans le cadre de la crise sanitaire et quand seraient-elles effectives ?

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 15h33.

Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris

Jean-Didier BERGER